



## Extrait de procès-verbal

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau tenue le mercredi 21 juin 2023, à 18h00, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Sylvie Germain, représentante de la Municipalité de Boileau, Gaston Donovan, maire de la Municipalité de Bowman, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville, David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, Richard Jean, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon, Alain Gamache, maire de la Municipalité de Canton de Lochaber, Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, Robert Bertrand, maire de la Municipalité de Mayo, Nicole Laflamme, mairesse de la Municipalité de Montebello, Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, Marcel Beaubien, maire de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, Line Quevillon, représentante de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, Paul-André David, maire de la Municipalité de Papineauville, Christian Pilon, maire de la Municipalité de Plaisance, Jonathan Beauchamp, maire de la Municipalité de Ripon, Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, Marie-André Leduc, représentante de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, Matthew MacDonald-Charbonneau, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, Mélanie Boyer, représentante de la Ville de Thurso, et Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois.

Formant quorum sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

---

### **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) AFIN DE REMPLACER L'AIRE D'AFFECTION « AGRICULTURE À POTENTIEL ÉLEVÉ » PAR UNE AIRE D'AFFECTATION « AGRICULTURE DYNAMIQUE » SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOCHABER-PARTIE-OUEST**

**2023-06-143**

ATTENDU que le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 21 février 2018, conformément à 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU que la municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest demande à la MRC de Papineau de préserver tout le territoire agricole sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU que la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, au nord de l'autoroute 50, correspond à un milieu agroforestier homogène et actif, où la bonne qualité des sols et la topographie peu accidentée constituent des facteurs avantageux pour divers types de production (acériculture, sylviculture, culture des végétaux et de petits fruits, élevage de bovins) ;

ATTENDU la modification proposée par la municipalité est appuyée par le Service de l'aménagement du territoire ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau**  
**Extrait du livre des délibérations**  
**Séance régulière du Conseil des maires**  
**Tenue le 21 juin 2023**

---

ATTENDU que le Comité consultatif agricole, lors de sa séance tenue le 6 juin 2023, a donné un avis favorable sur le projet de règlement tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande au Conseil des maires d'adopter le présent projet de règlement, conformément à l'article 48 de ladite Loi ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau appuyé par M. le conseiller Gaston Donovan et résolu unanimement

QUE :

Le présent projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2**

Le présent projet de règlement est intitulé : « *Projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) afin de remplacer une aire d'affectation « Agriculture à potentiel élevé » par une aire d'affectation « Agriculture dynamique » sur le territoire de la municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest* ».

### **ARTICLE 3**

L'aire d'affectation « Agriculture à potentiel élevé », telle que montrée sur la carte ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement, située dans la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, est remplacée par une aire d'affectation « Agriculture dynamique ». Seuls les usages prévus dans cette affectation du territoire y sont autorisés.

L'aire d'affectation « Écotourisme », qui longe la rivière des Outaouais dans ladite municipalité, correspond à un milieu agricole dynamique à la suite de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le dossier numéro 347364.



**Municipalité régionale de comté de Papineau**  
**Extrait du livre des délibérations**  
**Séance régulière du Conseil des maires**  
**Tenue le 21 juin 2023**

---

## **ARTICLE 4**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

**Copie authentique**  
**Ce 26 juin 2023**

**Roxanne Lauzon**  
**Greffière-trésorière et directrice générale**

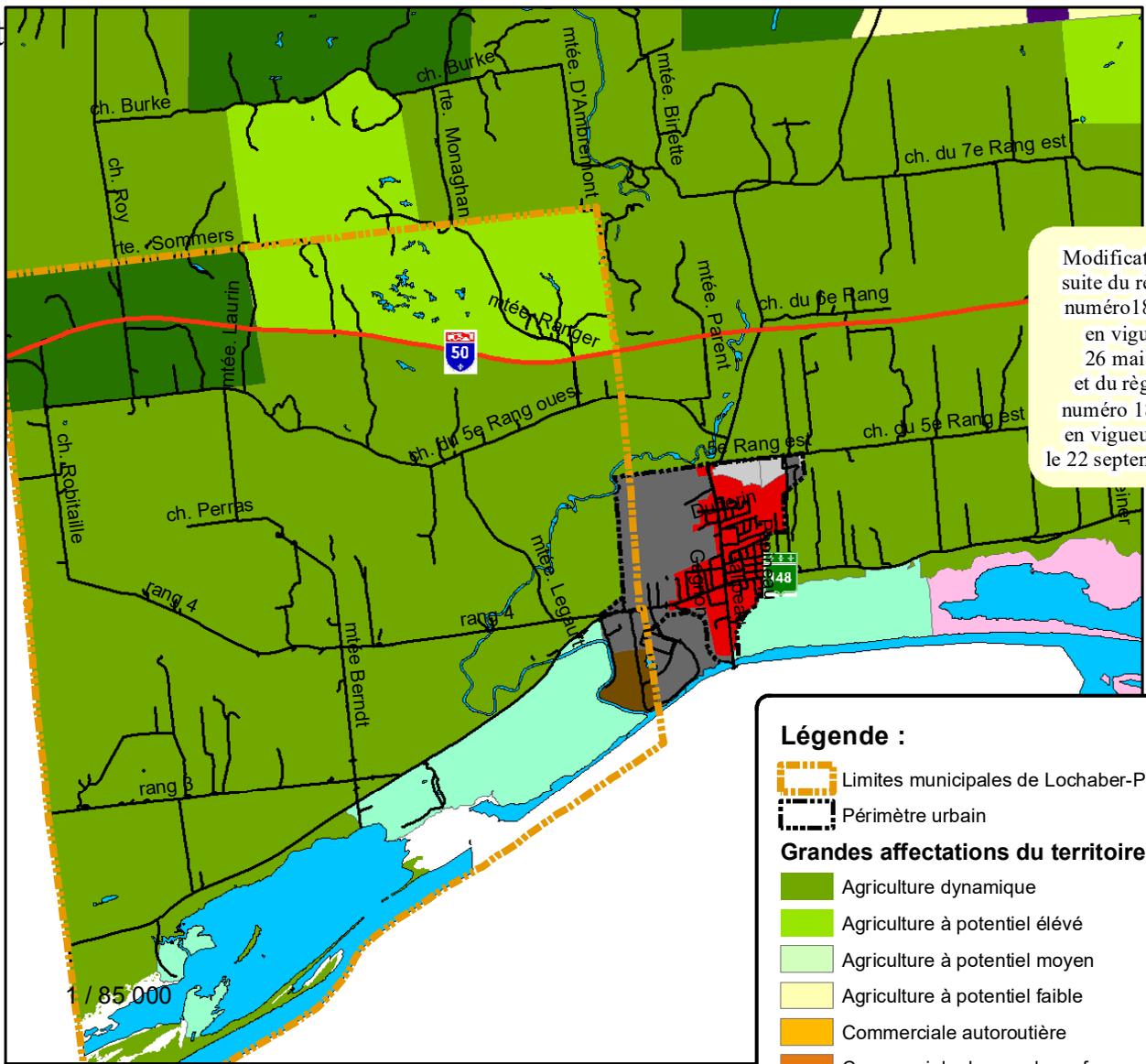
(sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)

**Copie authentique**

**Schéma d'aménagement et de développement**  
**Modification proposée aux grandes affectations du territoire**  
**Secteur de Lochaber-Partie-Ouest**

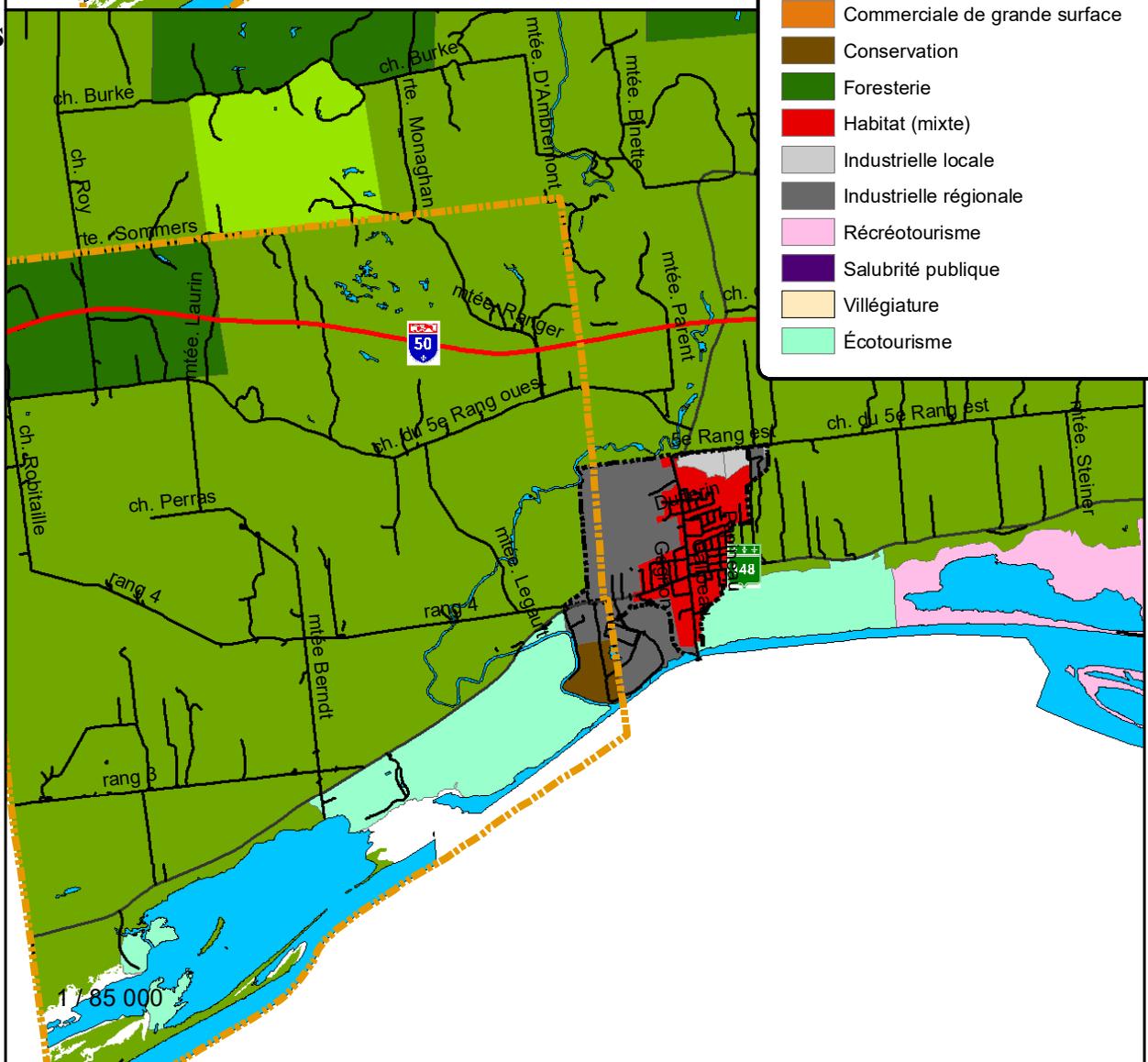


**Avant**



Modifications à la suite du règlement numéro 185-2022, en vigueur le 26 mai 2022, et du règlement numéro 189-2022, en vigueur depuis le 22 septembre 2022.

**Après**



**Légende :**

- Limites municipales de Lochaber-Partie-Ouest
- Périmètre urbain

**Grandes affectations du territoire**

- Agriculture dynamique
- Agriculture à potentiel élevé
- Agriculture à potentiel moyen
- Agriculture à potentiel faible
- Commerciale autoroutière
- Commerciale de grande surface
- Conservation
- Foresterie
- Habitat (mixte)
- Industrielle locale
- Industrielle régionale
- Récréotourisme
- Salubrité publique
- Villégiature
- Écotourisme